

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° du 20 mai 2003

A.124.569/VI-16.308

En cause : **l'Association sans but lucratif**
 "Le Cèdre Bleu", (en liquidation)

Instance reprise par :
Me Brigitte HENRIET-CHAUDRON, avocat,
avenue Gambetta, 65,
7100 La Louvière,

contre :

la Région wallonne, représentée par
son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse, 24,
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 juillet 2002 par l'Association sans but lucratif "Le cèdre bleu" qui demande l'annulation de "la décision du 30 mai 2002, notifiée le 11 juin suivant, (de) la Direction générale de l'action sociale et de la santé Ministère de la santé, de la Région wallonne, à Namur avenue Jean Bovesse, 5100 (...)" ;

Vu l'arrêt n° 113.527 du 11 décembre 2002 rejetant la demande de suspension et réservant les dépens ;

Vu la notification de l'arrêt aux parties ;

Vu la note de M. PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat ;

Vu le courrier adressé le 26 mars 2003 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander dans les quinze jours à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le ... deux mille trois par :

MM. HANSE,
HARMEL,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.